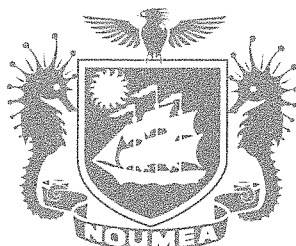


JMS/NG  
Départ : 7195



VILLE DE NOUMEA

**A R R E T E N° 2023/2426****REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT SUR CERTAINES RUES DE LA VILLE DE NOUMEA A L'OCCASION DE LA VISITE OFFICIELLE DE MONSIEUR EMMANUEL MACRON, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu le courriel de la gendarmerie nationale du 23 juillet 2023,

Considérant qu'il importe pour des mesures de sécurité et pour permettre le bon déroulement de la visite officielle de Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République, de réglementer provisoirement le stationnement sur certaines rues de la ville de Nouméa.

**ARRETE:****ARTICLE 1ER/**

En raison de la présence de Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République, le mardi 25 juillet 2023 le stationnement est réglementé comme suit :

**Le stationnement est interdit de 06 h 00 à 08 h 30, le mardi 25 juillet 2023 :**

- rue Jenner, portion comprise entre les rues Fernande Leriche et Auguste Bénébig.

**ARTICLE 2/**

En raison de la présence de Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République, aux tours de Magenta, le mercredi 26 juillet 2023, le stationnement est réglementé comme suit :

**Le stationnement est interdit de 06 h 00 à 12 h 30, le mercredi 26 juillet 2023 :**

- sur le parking au droit du Foyer Soleil.

**ARTICLE 3/**

En raison de la présence de Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République, sur la place de la paix, le mercredi 26 juillet 2023, le stationnement est réglementé comme suit :

**Le stationnement est interdit de 06 h 00 à 17 h 00, le mercredi 26 juillet 2023 :**

- rues Anatole France et Jean Jaurès, portion comprise entre les rues Jules Ferry et du Général Gallieni,

- rue de la Somme, portion comprise entre la rue de Sébastopol et l'avenue du Maréchal Foch côté Sud.

Il est demandé aux automobilistes de se conformer aux instructions des services de police.

**ARTICLE 4/**

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

**ARTICLE 5/**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6/**

Le présent arrêté sera enregistré et notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 24 JUIL. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur de l'Espace Public



Jean BRUDI

**DESTINATAIRES :**

Direction Territoriale de la Police Nationale ..... 1  
Direction de la Police Municipale ..... 1  
laurent.chabot@ville-noumea.nc ..... 1  
dpm.cco@ville-noumea.nc ..... 1  
Valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc ..... 1  
Direction de la Sécurité Publique ..... 1  
SEEP ..... 1  
DSIS ..... 1  
ARTN  
Association.artn@gmail.com ..... 1  
G.I.E. Transports en Commun de Nouméa ..... 1  
Mail : exploitation@gietcn.nc ..... 1  
S.M.T.U : smtu@smtu.nc; patrimoine@smtu.nc ..... 1  
Gendarmerie nationale :  
adrien.bustreau@gendarmerie.interieur.gouv.fr ..... 1  
Mairie (Mise en ligne) ..... 1